

puté a cependant affirmé qu'il avait continuellement occupé son siège, aux Communes ou à la législature, depuis son entrée dans la vie publique.

M. GERMAN: J'ai dit sauf durant une année. J'occupais un siège en cette enceinte au cours de la longue session de 1891. J'étais encore membre du Parlement en 1892, mais dans le cours de l'année la cour Suprême devant laquelle j'avais porté ma cause en appel, décida contre moi; mon élection fut déclarée nulle et je fus privé de mes droits à la représentation.

L'année suivante, je fis la lutte contre M. McCleary, le député sortant, et je fus élu à la législature.

Depuis cette époque, j'ai toujours battu les tories qui se sont présentés contre moi et j'ai la ferme intention de continuer à l'avenir.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député doit connaître ces détails mieux que moi. C'est à lui de faire corriger les renseignements que contient le Guide parlementaire.

Quelques DEPUTES: Parlez donc de la question des chemins de fer.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est très bien.

M. McKENZIE: L'honorable solliciteur général ferait peut-être mieux de citer le rapport du juge Galt relativement à la cause de Winnipeg.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai affirmé que l'honorable député (M. German) changed'attitude en ce moment et qu'il combat tous les plans qu'il a approuvés par le passé. Tant que la question du Nord-Canadien sera devant le Parlement, je suis convaincu qu'il continuera à passer en revue les différents projets jusqu'à ce qu'il ait parcouru tout le cycle et se soit prononcé pour ou contre chacun des plans qui ont été proposés. Il fera le tour du cercle à maintes reprises; il parlera une journée en faveur de l'arbitrage et le lendemain, il se prononcera pour l'expropriation. Il fera ensuite volte-face et combattra l'arbitrage pour se prononcer contre l'expropriation le lendemain. Si, à l'heure actuelle, l'arbitrage est une méthode défectueuse et que l'expropriation devant la cour de l'Echiquier est de nature à donner tant de satisfaction, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas prêché la même doctrine en 1914? Pourquoi n'a-t-il pas fait l'éloge de sir Walter Cassels en le désignant comme l'arbitre le plus compétent en 1914? Pourquoi se prononce-t-il en faveur de l'arbitrage en ce moment? Pourquoi le Gouvernement ne le prend-il pas au mot? Pour quel motif n'accepterions-nous pas son avis

et ne compterions-nous pas sur son attitude, ayant l'assurance qu'il la répudiera au cas où nous adopterions cette méthode? En 1914, il n'a jamais proféré une seule parole en faveur de l'expropriation. Il n'a jamais soutenu à cette époque qu'il s'agissait d'une question devant être raisonnablement et convenablement soumise à la décision de la cour de l'Echiquier, sous le régime de la loi d'expropriation.

M. GERMAN: Je l'ai déclaré à mon honorable ami en 1914, le devoir du Gouvernement consistait alors à se porter acquéreur du capital entier de \$100,000,000. Si le Gouvernement avait suivi mon conseil, il n'aurait pas à faire face aux présentes difficultés.

L'hon. M. MEIGHEN: Je vais donc citer les paroles que le chef de l'opposition a prononcées à cette occasion ainsi que la résolution que mon honorable ami a appuyée de son vote. Voici les paroles du très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier):

J'ai dit tout à l'heure que mon intention était simplement de résumer les vues et la politique que nous avons soumise au peuple sur cette question. Il nous faut exécuter cette entreprise; nous ne pouvons la laisser défailir, ni laisser se produire quoi que ce soit qui porte préjudice à notre crédit en Angleterre. Cette entreprise doit être menée à bonne fin; mais, au lieu de l'exécuter, comme on le propose, nous voudrions qu'elle le fût autrement, c'est-à-dire de manière à nous en assurer le contrôle absolu. C'est pourquoi je propose, appuyé par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley):

Que ledit projet de loi ne reçoive pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit déclaré que, dans les circonstances, nulle aide ne sera donnée à la Canadian Northern Railway Company s'il n'est en même temps arrêté que le Gouvernement pourra dans un temps raisonnable acquérir la propriété de tous les biens de la compagnie à un prix qui sera fixé par voie d'arbitrage, mais qui n'excédera pas 30 millions de dollars.

L'honorable député s'oppose aujourd'hui à l'arbitrage, sous prétexte que cela laisse entendre une valeur quelconque, bien qu'aucun prix ne soit mentionné.

M. GERMAN: Mon honorable ami prétend-il qu'il n'y a aucune différence entre les conditions d'alors et les conditions actuelles.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a certainement aucune différence entre le juge Cassels à cette époque et le juge Cassels aujourd'hui. Le principe de l'arbitrage était alors ce qu'il est à présent.

M. GERMAN: Personne n'a prétendu indiquer à quel tribunal d'arbitrage l'affaire devait être soumise. La résolution deman-